

4- DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT, À LA VICE-PRÉSIDENTE ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de faire application des dispositions de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président(e) ou à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e).

En conséquence, le Conseil d'Administration du CCAS de Dunkerque donne délégation au Président, à son (sa) Vice-Président(e) et à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e). en liaison avec le Président dans les matières suivantes :

- 1 Attribution des prestations définies dans chaque délibération-cadre dédiée, des aides facultatives et secours dans la limite du plafond fixé dans le règlement d'attribution d'aide facultative adopté le 24 juin 2016 et modifié le 25 juin 2019, des aides attribuées dans le cadre du Parcours de réussite dans la limite du plafond défini et adopté par délibération,
2. Préparation, passation exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
- 5 Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- 6 Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui qu'il s'agisse d'engager des actions ou de défendre dans les recours exercés contre lui et ce quel que soit le type et le degré de juridiction,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

En cas d'absence du Président, du (de la) Vice-Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) Délégué(e), ces décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article RI 23-22, ces décisions peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au directeur

Le Président, le (la) Vice-Président(e), le (la) Vice-Président(e) délégué(e) rendent compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération du 13 octobre 2020 et de bien vouloir accepter les délégations mentionnées ci-dessus pour la durée du mandat en cours.

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire-Président,



Patrice VERGRIETE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 29 septembre 2022 pour la séance du 4 octobre 2022 à 18h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► ONT PARTICIPÉ :

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON – Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice (présente jusqu'au vote de la délibération n°16)

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU – Administratrice (arrivée à 18h15 après l'adoption du règlement intérieur et l'élection de la Présidente et du Vice-Président délégué)

Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Laurence OLIVIER - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Monsieur Rémi BECUWE à Madame Leïla NAÏDJI
- Madame Delphine CASTELLI à Monsieur Josseran FLOCH (à partir de la délibération n°17 jusque la fin de la séance)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20221004-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022

4- DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT, À LA VICE-PRÉSIDENTE ET AU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de faire application des dispositions de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président(e) ou à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e).

En conséquence, le Conseil d'Administration du CCAS de Dunkerque donne délégation au Président, à son (sa) Vice-Président(e) et à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e). en liaison avec le Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations définies dans chaque délibération-cadre dédiée, des aides facultatives et secours dans la limite du plafond fixé dans le règlement d'attribution d'aide facultative adopté le 24 juin 2016 et modifié le 25 juin 2019, des aides attribuées dans le cadre du Parcours de réussite dans la limite du plafond défini et adopté par délibération,
2. Préparation, passation exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui qu'il s'agisse d'engager des actions ou de défendre dans les recours exercés contre lui et ce quel que soit le type et le degré de juridiction,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

En cas d'absence du Président, du (de la) Vice-Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) Délégué(e), ces décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article RI 23-22, ces décisions peuvent faire l'objet d'une délégation de signature au directeur.

Le Président, le (la) Vice-Président(e), le (la) Vice-Président(e) délégué(e) rendent compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération du 13 octobre 2020 et de bien vouloir accepter les délégations mentionnées ci-dessus pour la durée du mandat en cours.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire-Président,**

Patrice VERGRIETE